

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021 À 18 HEURES 30

N° DEL2021_022 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS –
MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

L'an deux mille vingt et un, le neuf février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni à la salle événementielle de Pratgraussals à Albi le mardi 9 février 2021 à 18 heures 30, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Michel TREBOSC

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Naïma MARENGO, Bruno LAILHEUGUE, Anne GILLET VIES, Gilbert HANGARD, Odile LACAZE, Achille TARRICONE, Nathalie BORGHESE, Steve JACKSON, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Frédéric CABROLIER, Marie-Claire GEROMIN, Pierre DOAT, Philippe GRANIER, Eric GUILLAUMIN, Patrice DELHEURE, Marc VENZAL, Grégory AVEROUS, Jérôme CASIMIR, Gérard POUJADE, Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Ghislain PELLIEUX, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Christine TAMBORINI, Michel TREBOSC, David DONNEZ, Martine LASSERRE, Camille DEMAZURE, Patrick MARIE, Jean-François ROCHEDREUX, Yves CHAPRON

Membres présents non votants :

Mesdames Marie-Thérèse LACOMBE, Marie-Christine CABAL, Agnès BRU, monsieur Jacky MIQUEL

Membres excusés : Madame Sylvie FONTANILLES CRESPO et monsieur Thierry MALLÉ

Membres représentés : Mesdames, messieurs,
Patrick BLAY (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Fabienne MENARD (pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE), Geneviève MARTY (pouvoir à Roland GILLES), Nicole HIBERT (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Alfred KROL (pouvoir à Thierry DUFOUR)

Votants : 48

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 FÉVRIER 2021

N° DEL2021_022 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLUI DU GRAND ALBIGEOIS – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION AU PUBLIC

Pilote : Urbanisme

Madame Elisabeth CLAVERIE, rapporteur,

Le 11 février 2020, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur ses 16 communes membres. Celui-ci est exécutoire depuis le 21 février 2020.

Le PLUi, à l'instar des documents d'urbanisme communaux (POS, PLU, carte communale), est un document qui est amené à évoluer pour tenir compte des nouveaux besoins, enjeux et projets qui pourraient s'exprimer.

Pour ce faire, il existe plusieurs types de procédure : modifications de droit commun ou simplifiées, mises en compatibilité, révisions générales ou allégées. Le choix de la procédure est fonction de la nature des changements apportés.

Aussi, en application des dispositions des articles L.153-36 à L.153-48 du code de l'urbanisme, une ou plusieurs procédures de modification simplifiées du PLUi peuvent être engagées lorsque les évolutions ne relèvent ni du champ d'application de la procédure de droit commun prévue à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ni de celui de la procédure de révision.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme prévoit que les projets de modification, l'exposé de leurs motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois de fixer comme suit les modalités de mise à disposition :

Modalités de consultation du dossier de modification simplifiée :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr) ;
- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry) ;
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies des communes concernées.

Modalités de recueil des observations du public :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry) ainsi que dans les mairies des communes concernées ;
- par voie postale en adressant un courrier à madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry, en précisant en objet Modification Simplifiée PLUi ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui@grand-albigeois.fr

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

Mesures de publicité :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par voie de presse, dans deux journaux diffusés dans le Département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition ;
- par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à Saint-Juéry ainsi que dans les mairies des communes membres ;
- sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

Le PLUi étant un document évolutif, plusieurs procédures de modification simplifiée se succéderont, et seront conduites parfois même simultanément. Il est donc proposé au conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois que, dans le cadre des procédures engagées à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale en application du l'article L.153-45 du CU, les modalités de mise à disposition du public tel que présenté si avant, soient mises en œuvre dans les mêmes conditions pour l'ensemble des dites procédures.

Le Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 10 février 2020 du Conseil communautaire approuvant le PLUi du Grand Albigeois,

VU l'avis favorable rendu par le Bureau communautaire du 26 janvier 2020,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

1° - De fixer les modalités de consultation des dossiers de modification simplifiée suivantes :

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, l'ensemble des éléments du dossier de modification seront consultables dans les conditions suivantes :

- en version informatique sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr),
- en version papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry),
- en version numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies des communes concernées.

2° - De fixer les modalités de recueil des observations du public suivantes :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations dans les conditions suivantes :

- sur les registres à feuillets non mobiles, mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry) ainsi que dans les mairies des communes concernées,
- par voie postale en adressant un courrier à madame la Présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, Parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry, en précisant en objet Modification Simplifiée PLUi,
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui@grand-albigeois.fr

Les observations reçues avant l'ouverture de la mise à disposition du public ou après la clôture de celle-ci, ne pourront pas être enregistrées.

3° - De fixer les mesures de publicité suivantes :

Un avis annonçant l'ouverture de la mise à disposition, précisant les dates et lieux de celle-ci ainsi que l'objet de la modification simplifiée du PLUi, sera porté à la connaissance du public dans les conditions suivantes :

- par voie de presse, dans deux journaux diffusés dans le Département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
- par affichage, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci, au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ainsi que dans les mairies des communes membres,
- sur le site internet de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (www.grand-albigeois.fr).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de modification simplifiée mis à la disposition du public.

DIT QUE que cette délibération sera applicable aux procédures de modification simplifiée à venir du PLUi qui seront engagées en application de l'article L.153-45

du code de l'urbanisme à l'initiative de la présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage durant un mois au siège administratif de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à Saint-Juéry et dans les mairies de ses communes membres ainsi que d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Fait le 9 février 2021,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL